

Date édition : 1^{er} septembre 2019

Règlement de l'opération parrainage 9 septembre au 31 décembre 2019

Article 1 : Objet et durée de l'opération

Le groupe La France Mutualiste, composé de la Mutuelle La France Mutualiste et sa filiale Média Courtage détenue à 100%, organise du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2019 une opération de parrainage.

Le présent règlement annule et remplace le règlement de l'opération parrainage 2019 édité le 6 décembre 2018.

Article 2 : Contrats concernés

Sous réserve du respect des conditions précisées à l'article 6 du présent règlement, sont concernés :

- Les contrats assurés par La France Mutualiste cités ci-dessous :
 - Retraite Mutualiste du Combattant
 - Actépargne2
 - Funépargne
 - Livret Jeun'Avenir

- Les contrats distribués par Média Courtage appartenant aux univers cités ci-dessous :
 - Auto
 - Habitation
 - Santé

Article 3 : Qui peut participer ?

- Peut être PARRAIN toute personne physique majeure, ayant au moins un contrat en cours à La France Mutualiste et/ou auprès de Média Courtage sur indication de La France Mutualiste, à l'exception des salariés du réseau commercial du groupe La France Mutualiste.
- Peut être FILLEUL toute personne physique qui n'est pas salariée du groupe La France Mutualiste et qui n'est pas déjà adhérente à La France Mutualiste ou cliente de Média Courtage.

Article 4 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur www.lafrancemutualiste.fr, auprès de chaque conseiller et lors d'opérations de communication dédiées. Ils communiquent au groupe La France Mutualiste les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant un formulaire depuis le site Internet www.lafrancemutualiste.fr, en contactant un conseiller ou en appelant le 01 40 53 78 00. Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, cette dernière adresse au(x) filleul(s) une documentation avec les demandes d'adhésion du ou des contrat(s) choisi(s). Ces dossiers d'adhésion complets doivent être envoyés à La France Mutualiste au plus tard le 31 décembre 2019 inclus cachet de la Poste faisant foi.

Concernant les contrats distribués par Média Courtage, la souscription complète doit être signée et transmise par voie postale (cachet de La Poste faisant foi) ou électronique au plus tard le 31 décembre 2019 inclus.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que le groupe La France Mutualiste informe leur parrain qu'il(s) a(ont) adhéré à La France Mutualiste.

Article 5 : Cadeaux parrainage

Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, pour chaque parrainage effectué et validé :

- le parrain reçoit **50 €**, sous forme de chèques-cadeaux.
- le filleul bénéficie le jour de son adhésion de l'exonération des frais sur versement prévus au règlement mutualiste sur le versement initial de chaque contrat qu'il ouvre entre le 09/09/2019 et le 31/12/2019 inclus (cachet de la poste faisant foi). Les frais sur versement de 2,10% au maximum indiqués au sein du règlement mutualiste du contrat souscrit s'appliqueront à tout versement complémentaire. Il en sera de même pour tout versement initial/complémentaire réalisé au terme de cette offre.

Les chèques-cadeaux sont envoyés en recommandé avec accusé de réception.

Concernant les contrats distribués par Média Courtage pour chaque parrainage effectué et validé :

- le filleul bénéficie du remboursement d'un montant égal à un mois de cotisations pour tout nouveau contrat d'assurance santé, auto ou habitation. Les frais de dossier restent dus.
- le parrain bénéficie de **30 €**, sous forme de chèques-cadeaux, par filleul parrainé.

Article 6 : Modalités et validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion ou de souscription des contrats cités à l'article 2 envoyés à la Mutuelle ou à Média Courtage à partir du 9 septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Le nombre de parrainages est limité à 20 filleuls pour cette opération parrainage.

Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- utiliser la demande d'adhésion portant les coordonnées de son parrain (nom, prénom, adresse complète, n° d'adhérent).
- effectuer un versement initial au moins égal au minimum règlementaire imposé par le règlement mutualiste du contrat souscrit,
- lorsqu'il s'agit d'une adhésion à un contrat multisupport Actépargne2, le versement initial doit être investi dans le cadre de l'un des 3 profils de gestion suivants : « prudent », « équilibre » ou « dynamique ». Selon le profil, un investissement en unités de compte à hauteur de 25% à 75% du versement est ainsi requis. **La valeur des unités de compte n'est pas garantie, est sujette aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse et comporte un risque de perte en capital.**

Article 7 : Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

La France Mutualiste et Média Courtage se réservent le droit :

- de refuser tout parrainage qui leur semblerait litigieux,
- d'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis.
- s'agissant des contrats assurés par La France Mutualiste, de déduire de l'épargne acquise du contrat Actépargne2 le montant des frais sur versement non prélevés dans le cadre de la présente offre si le filleul venait à désactiver la gestion profilée au cours de la 1^{ère} année du contrat.

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

La France Mutualiste est responsable des traitements effectués sur les données personnelles recueillies.

Ces informations, qui sont nécessaires au traitement de votre parrainage, pourront servir dans un but de prospection pour les produits distribués par La France Mutualiste et par Média Courtage, société du Groupe La France Mutualiste. Elles sont transmises à la société Sodexo (Tir Groupé) et à ses prestataires pour les besoins du traitement de votre parrainage. Vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises. Sodexo et ses prestataires s'engagent à ce que vos données personnelles ne soient pas utilisées à des fins publicitaires ou extérieures à l'opération de parrainage de La France Mutualiste.

Vous pouvez également consulter sur notre site internet la politique de confidentialité de la France Mutualiste. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui vous concernent.

Droit que vous pouvez exercer en adressant votre demande sous pli non affranchi à : La France Mutualiste - Délégué à la Protection des Données - Autorisation 77827 - 92089 La Défense Cedex ou par mail à : protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr.

Article 9 : Dépôt et validation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé - 164 avenue Charles de Gaulle 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex.

Média Courtage, Société du groupe La France Mutualiste - Courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 534 vérifiable sur www.orias.fr (RCS 524 259 975 BREST) - SIRET n° 524 259 975 00026 - Rue Jean Fourastié – CS 80003 – 29480 Le Relecq Kerhuon.

La France Mutualiste - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex - Tél 01 40 53 78 00 (*prix d'un appel local*)

Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.